

POLITIQUE

Service des ressources éducatives aux jeunes

SRE-POL-09

POLITIQUE LINGUISTIQUE

1. Énoncé	2
2. Fondements et cadre légal d'application	2 à 5
3. Personnes et entités visées	5
4. Principes directeurs et objectifs	5-6
5. Engagement et moyens d'action	7
6. Responsabilité de l'application	7
7. Entrée en vigueur	7
8. Annexes	8-9
▪ La 8 ^e orientation de la <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>	
▪ La 5 ^e orientation de la <i>Politique d'intégration scolaire et d'éducation culturelle</i>	

1. ÉNONCÉ

1.1 Dans la présente *Politique linguistique*, la Commission scolaire des Chênes fait sien l'énoncé suivant :

« La maîtrise de la langue d'enseignement joue un rôle considérable dans la réussite scolaire des élèves. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le régime pédagogique exige qu'il lui soit consacré plus de temps qu'à toute autre matière au programme. Faire en sorte que les élèves, jeunes et adultes, maîtrisent la langue d'enseignement constitue donc un objectif fondamental de l'école, ce qui représente à la fois un défi scolaire et social.

Par ailleurs, le français est la langue commune qui assure le lien entre les membres de la société québécoise, l'école et le monde du travail. Elle est la langue officielle du Québec et le véhicule par excellence de la transmission du patrimoine culturel québécois composé de divers héritages et de l'apport de citoyens d'origines diverses. C'est aussi une langue internationale qui prend ses racines dans l'histoire universelle et qui sert à exprimer la culture d'une grande civilisation et de plusieurs peuples. C'est enfin une langue reconnue comme riche, belle et claire. »¹

¹ CSDM (2009) *Politique culturelle et linguistique*, page 8.

2. FONDEMENTS ET CADRE LÉGAL D'APPLICATION

Le français est la langue de travail et la langue commune des écoles, des centres et des unités administratives de la Commission scolaire des Chênes.

La présente politique est établie en vertu des dispositions légales suivantes :

2.1 La Charte de la langue française

Article 1 *« Le français est la langue officielle du Québec. »*

Article 6 *« Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français. »*

Article 72 *« L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires. »*

2.2 La Loi sur l'instruction publique

Article 22 « Il est du devoir de l'enseignant : [...] 5: de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée. »

2.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration

Article 5 « Chaque ministère ou organisme adopte une politique linguistique s'harmonisant avec sa mission et ses caractéristiques propres. »

2.4 Le Programme de formation de l'école québécoise

Le Programme de formation de l'école québécoise stipule que : « Parmi les modes de communication, la langue d'enseignement représente l'outil par excellence et le premier véhicule d'accès à la culture. Sa maîtrise, qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus. »

(MELS – Programme de formation de l'école québécoise primaire, 2001, page 38)

2.5 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Article 35 « L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. »

2.6 Le Régime pédagogique de la formation professionnelle (FP)

Article 28 « Le centre de formation professionnelle doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre de formation professionnelle, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre. »

2.7 Le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (FGA)

Article 34 « Le centre d'éducation des adultes doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre d'éducation des adultes, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre. »

2.8 La Politique d'évaluation des apprentissages

8^e orientation « *L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.* » (Voir annexe 1)

2.9 Le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire

11^e mesure « *Les écoles devront se fixer des objectifs d'amélioration en écriture dans toutes les matières et les intégrer à leur planification annuelle.* »

16^e mesure « *Chaque enseignant devra se donner un plan de formation continue en français.* »

2.10 La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

5^e orientation « *Le français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture, sera valorisé par la communauté éducative.* » (Voir annexe 2)

2.11 Le plan stratégique de la Commission scolaire des Chênes

Dans l'élaboration de son plan stratégique, la commission scolaire prévoit différentes mesures visant à améliorer la qualité du français et développer les habiletés de lecture. De façon générale, ces mesures s'apparentent à celles qui suivent :

- Développer des outils et stratégies pédagogiques en lecture pour les groupes du primaire et du secondaire;
- Améliorer le support technique offert aux établissements;
- Soutenir l'implantation du renouveau pédagogique à la FGA;
- Mettre en place des bibliothèques et assurer la mise en valeur des bibliothèques existantes;
- Soutenir l'amélioration du français au primaire et au secondaire;
- Soutenir la mise en œuvre du Plan d'action du MELS pour l'amélioration du français au primaire et au secondaire;
- Faire profiter les secteurs de la FP et de la FGA des mesures mises en place au primaire et au secondaire.

2.12 Les mesures mises en place dans le cadre de la Stratégie d'intervention *Agir Autrement*

Orientation : Améliorer la réussite des élèves

Objectif : L'**instruction**, surtout :

- Apprentissages scolaires
 - Éveil à la lecture et à l'écriture
 - Compétence en lecture
 - Compétence en écriture

- Motivation envers les apprentissages
 - Lecture
 - Écriture

Enseignement explicite des stratégies de lecture au secondaire.
Développement et appropriation du continuum en lecture au primaire.

2.13 Les mesures d'accueil et d'apprentissage du français pour les élèves allophones

- Classes d'accueil et de francisation au primaire, au secondaire et à l'éducation des adultes.
- Travail en collaboration avec les organismes locaux qui œuvrent auprès des familles et élèves allophones.

3. PERSONNES ET ENTITÉS VISÉES

Les personnes visées par la *Politique linguistique* sont les élèves, les membres du personnel des écoles primaires et secondaires, des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et des services.

4. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

4.1 Principes directeurs

- 4.1.1 La langue française est au cœur de l'identité régionale et québécoise.
- 4.1.2 La langue française est le fondement de la cohésion de la société québécoise.
- 4.1.3 L'école publique est le lieu par excellence pour partager et transmettre une culture et une langue communes.
- 4.1.4 La langue de toutes les communications orales et écrites dans les écoles primaires et secondaires, dans les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes ainsi que dans les unités administratives est le français.
- 4.1.5 La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative.

4.2 Objectifs généraux

La présente politique vise à :

- 4.2.1 Indiquer la ligne de conduite de la commission scolaire, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard de la promotion d'un français de qualité. La promotion d'un français de qualité concerne, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes de la commission scolaire qui jouent un rôle d'exemplarité ainsi que, dans la mesure prévue par la loi, la contribution de la commission scolaire au développement culturel de sa région;
- 4.2.2 Déterminer un certain nombre de moyens d'action qui concrétisent les principes et objectifs. Ces moyens d'action décrivent les opérations qui seront précisées et réalisées par les instances responsables, notamment les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.

4.3 Objectifs spécifiques

- 4.3.1. Permettre à la commission scolaire de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la *Charte de la langue française*.
- 4.3.2 Promouvoir l'usage du français de qualité au sein des établissements de la commission scolaire.
- 4.3.3 Dès l'embauche d'un membre du personnel, promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité.
- 4.3.3 Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'eux.
- 4.3.4 S'assurer que la commission scolaire utilise un français approprié dans ses communications avec les parents et le grand public.
- 4.3.5 Valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise et francophone et la présence de la culture francophone à l'école.
- 4.3.6 Favoriser l'intégration des familles immigrantes et le *vivre ensemble* au Québec en encourageant l'adoption progressive par les nouveaux arrivants du français, langue commune.
- 4.3.7 Permettre à la commission scolaire d'arrimer ses actions à celles prônées par l'Office québécois de la langue française, en vertu du « Programme de francisation » auquel les commissions scolaires québécoises sont assujetties.

5. ENGAGEMENT ET MOYENS D'ACTION

En vue de développer la qualité de la langue française parlée et écrite, chaque école, centre et service doit mettre en place des moyens d'action portant sur les trois cibles suivantes :

- **1^{re} cible** : la maîtrise et l'amélioration de la qualité du français;
- **2^e cible** : la valorisation de la culture de langue française;
- **3^e cible** : la prise en compte individuelle et collective de la qualité de la langue dans les communications écrites et orales.

L'actualisation de ces cibles sera intégrée dans les plans d'action annuels des écoles, des centres et des services, conformément au plan stratégique en vigueur à la commission scolaire, à la convention de gestion et de réussite (commission scolaire-établissements) et à la convention de partenariat (MELS-commission scolaire).

6. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

6.1 Chaque direction d'établissement et de service a la responsabilité de mettre en œuvre des mesures en vue d'appliquer la *Politique linguistique* et d'en assurer les suites.

6.2 La direction générale de la commission scolaire est responsable de l'application de la *Politique linguistique*.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil des commissaires.

ADOPTION

Conseil des commissaires

28 juin 2011

Résolution CC : 1579/2011

ANNEXE 1

LA 8^e ORIENTATION DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

8^e orientation : L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.

« Cette orientation confirme que l'évaluation des apprentissages constitue l'un des leviers à exploiter pour favoriser, au sein de la communauté scolaire, une prise en charge collective de la qualité de la langue. Dans la perspective de la réussite éducative de tous les élèves, la nécessité de maîtriser la langue, qu'elle soit parlée ou écrite n'est plus à démontrer. En effet, la langue constitue un vecteur important de l'apprentissage. La communauté éducative tout entière doit donc intervenir pour que les élèves utilisent une langue de qualité dans toutes leurs activités et qu'ils acquièrent graduellement le souci de la qualité de la langue pour arriver à la prendre eux-mêmes en charge. Cette préoccupation exige que tous les enseignants se sentent touchés, quel que soit le domaine dans lequel ils interviennent.

La préoccupation de la qualité de la langue en évaluation des apprentissages doit s'inscrire à l'intérieur des autres orientations de la Politique. Ce souci se manifeste notamment par la présence de critères d'évaluation liés à la qualité de la langue dans la plupart des programmes de formation et d'études. Ainsi, il est possible d'en tenir compte dans de multiples situations d'apprentissage et d'évaluation. Cette préoccupation se manifeste aussi en cours d'apprentissage dans plusieurs disciplines par des pratiques visant à valoriser la clarté et la précision de l'expression orale et écrite. La rétroaction fréquente auprès des élèves ne peut que contribuer à les aider à mieux s'exprimer. Dans cette perspective, il ne saurait être question d'enlever des points aux élèves pour leurs erreurs dans l'utilisation de la langue.

Pour les élèves nouvellement arrivés au Québec et pour ceux qui éprouvent des difficultés à bien maîtriser la langue, il est important de mettre en place les mesures de soutien nécessaires et d'adapter les interventions en évaluation afin qu'ils soient en mesure de satisfaire à des attentes acceptables au regard de la qualité de la langue. Ainsi, on évite à ces élèves de subir quelques formes d'exclusion que ce soit. De plus, le souci de la qualité de la langue ne devrait pas conduire à réduire les possibilités de reconnaissance des compétences de ces élèves, autres que les compétences en langue parlée et écrite, et par ricochet, celles qui sont liées à l'obtention d'une qualification ou à la reconnaissance des acquis.

Cette orientation vise la mise en place d'une pratique collective propice à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite des élèves. Dans cette perspective, les milieux scolaires sont conviés à se doter de moyens appropriés à l'application de cette orientation. » (page 13)

ANNEXE 2 :**LA 5^e ORIENTATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE**

5^e orientation : Le français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture, sera valorisé par la communauté éducative.

« La valorisation du français, langue commune de la vie publique, auprès de l'ensemble des élèves représente un chantier prioritaire en ce qui a trait à leur participation active au développement culturel et économique du Québec. La dimension de l'accès à la culture, inhérente à la connaissance de la langue, est trop souvent exclue des pratiques pédagogiques. Cela dénote une tendance réductrice, qui consiste à concevoir la langue uniquement comme une matière faisant l'objet d'un enseignement. La langue, au-delà de ses aspects fonctionnels, demeure un véhicule de culture et un espace de création.

La présente orientation fait valoir la pertinence de faire usage de la langue commune de la vie publique pour communiquer, établir des liens et bâtir des projets communs entre Québécois et Québécoises de toutes origines, surmonter le cloisonnement ethnique ou linguistique, favoriser l'interaction entre citoyens ou citoyennes, soutenir la compréhension et le rapprochement interculturels ainsi que la solidarité sociale. Elle n'implique pas le rejet de l'anglais, des langues autochtones ni des langues maternelles des élèves allophones.

Sous l'angle des élèves non francophones immigrants et immigrantes ou nés de parents immigrants, valoriser le français dans une perspective de partage entre Québécois et Québécoises de toutes origines constitue une voie privilégiée de l'intégration linguistique et sociale. En effet, au-delà de l'apprentissage de la langue, il convient de nourrir le plaisir d'en faire usage dans les situations de la vie quotidienne, accédant ainsi à une meilleure compréhension du caractère francophone du Québec et de son histoire, tout en développant un sentiment d'engagement à l'égard de la pérennité du français.

Le ministère de l'Éducation s'engage, en ce sens, à collaborer avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et l'Office de la langue française, afin de concevoir et de mettre en œuvre diverses stratégies d'intervention. Celles-ci ont pour objet l'intégration linguistique de même que l'initiation des élèves immigrants et immigrantes au patrimoine culturel, et la pleine participation de l'ensemble des élèves au développement de la société francophone, démocratique et pluraliste qu'est le Québec, par la voie de l'utilisation du français et l'accès à des ressources culturelles nombreuses et diversifiées.

Les établissements d'enseignement, en collaboration avec les organismes de la communauté, organiseront, à l'intention des élèves et des parents, le cas échéant, des activités de rapprochement, pour le plaisir de faire usage de la langue française, tels des rencontres d'auteurs d'origines variées, des spectacles, des expositions, etc. Les directions d'établissement encourageront toute approche axée sur l'intégration des habiletés en français, notamment les activités de jumelage. Les établissements contribueront à la valorisation du français, par les voies attractives des productions artistiques, de l'initiation aux médias, de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, dans une perspective d'ouverture à la francophonie. La communauté éducative s'emploiera à faire la promotion du français par l'affichage et par la création d'un environnement stimulant et propice à l'utilisation de cette langue. » (pages 25 et 26).